

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Jimmy ROUFFELAERS (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Luc DELASSUS comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 octobre 2025 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur IBBA, et Madame DUVEAU, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur TENTELIER)
- Modification de l'ordre du jour :
 - o Ajout de 2 délibérations sur table intitulées :

- Paiement des congés non pris à un retraité

- Nouvelles dispositions portant organisation du temps de travail 1607 heures pour le personnel de la commune de Grenay

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : Nous allons voter contre le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 octobre 2025 par rapport à l'expression politique.

Madame la Maire : L'expression libre n'a rien à voir avec le Procès-Verbal, ce qui figure dans le REGARD municipal ne reprend pas les propos tenus au Conseil Municipal.

Monsieur LEFEBVRE : Concernant la demande du dédommagement de Monsieur ..., pouvez-vous nous faire un retour ?

Madame la Maire : Monsieur ... s'est rendu de lui-même de son propre fait, pourquoi la ville aurait à lui rembourser ses frais d'essence, il n'a pas sollicité pour savoir si la ville se serait déplacée.

Monsieur LEFEBVRE : Ok, donc votre réponse est non

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 10 décembre 2025

Délibération n°2025-93 : Tarifs des salles – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-94 : Tarifs des bris de vaisselle – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-95 : Tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers des Pétrolettes – place Daniel Breton – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-96 : Location gratuite des chaises - tables et tonnelles – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-97 : Tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-98 : Tarif – Droit de place des friteries – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-99 : Tarif 2026 – Droit emplacement de la friterie située Boulevard de la Plaine – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-100 : Tarif 2026 – Droit emplacement d’une rôtisserie – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-101 : Tarif 2026 – Droit emplacement camion ambulant vente de poulets – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-102 : Tarif - Concession case de columbarium – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-103 : Tarif - Renouvellement de location d'une case de columbarium – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-104 : Tarif des concessions funéraires – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-105 : Tarifs des opérations de fossoyage – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-106 : Tarifs sur les prix de revente de caveau dans le cadre de la reprise de concession – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-107 : Tarifs - Vente de caveaux posés – Année 2026 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-108 : Tarif - Vente de dalles de séparation dans un caveau – Année 2026 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-109 : Tarif - Dispersion des cendres dans le cimetière communal – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-110 : Tarif des concessions caves-urnes – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-111 : Tarification – Réouverture des concessions caves-urnes – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-112 : Droit de place – Ducasse du centre – 2026 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-113 : Prêt de véhicule aux habitants – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-114 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association Les Boules d’Or – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-115 : Projet de délibération portant création d’un emploi permanent – un poste d’agent social – catégorie C – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-116 : Modification du tableau des effectifs titulaires et non titulaires 2025 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-117 : Délibération autorisant le recours au contrat d’apprentissage – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-118 : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-119 : Appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville Programmation 2026 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-120 : Contrat de Ville 2024-2030 Avenant à la Convention-cadre pour l’utilisation de l’abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin et Programmation 2026 pour Grenay – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-121 : Approbation du Rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées du 30/09/2025 relatif au transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-122 : Approbation du Rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées du 30/09/2025 relatif au transfert des réseaux de chaleur – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-123 : Décision Budgétaire Modificative n°3 Budget Ville 2025 – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-124 : Marché de prestations de services d’assurances – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-125 : Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur IBBA, Madame DUVEAU)

Délibération n°2025-126 : Rémunération des agents recenseurs – Approuvée à l’unanimité

Délibération n°2025-127 : Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Délibération n°2025-128 : Paiement des congés non pris à un retraité – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-129 : Nouvelles dispositions portant organisation du temps de travail 1607 heures pour le personnel de la commune de Grenay – Approuvée à 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur IBBA, Madame DUVEAU, Monsieur LEFEBVRE et Monsieur TENTELIER)

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-93 : Tarifs des salles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir comme il suit, à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

SALLE DES FETES

Location de la salle pour le week-end

- Pour les associations extérieures 760 €
- Pour les associations Grenaysiennes 380 €
- Location de la cuisine (y compris le lave-vaisselle) :
 - * pour les associations extérieures 170 €
 - * pour les associations Grenaysiennes 135 €

Location pour mariage ou repas

- Si l'un des habitants demeure à GRENAY (cuisine comprise) 555 €
- Pour les personnes résidant hors de la commune (cuisine comprise) 930 €

Location par 2 associations pour chacune une journée du week-end

- Pour les associations extérieures, la location pour une journée est de 380 €
- Pour les associations grenaysiennes, la location pour une journée est de 175 €
- Location de la cuisine (y compris le lave-vaisselle) :
 - * pour les associations extérieures 170 €
 - * pour les associations Grenaysiennes 135 €

L'utilisation du balcon est gratuite et placée sous la responsabilité du locataire. La réservation à la journée pour le vendredi n'est pas possible.

Un supplément sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2026. Il est de 33,50 € pour le week-end et de 22,50 € la journée en cas de location multiple. Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Règles communes aux associations :

Toute location lors d'un jour férié en semaine sera gratuite.

Toute location de salle pour le 31 décembre sera payante au tarif du week-end.

SALLE CAMILLE CARIN

Location de la salle pour mariage ou repas pendant le week-end

- si l'un des habitants demeure à GRENAY 390 €
- pour les personnes résidant hors de la commune 620 €

Location aux associations locales (Associations Grenaysiennes exclusivement)

- Pour les fins de semaine 325 €
- Location de cuisine 65 €

Un supplément de 33,50 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2026.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés les familles ou associations demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Gratuité de la salle pour le Club CARIN et les assemblées générales des associations de Grenay.

SALLE LOUIS MERCIER

Location de la salle pendant le week-end

- pour les personnes demeurant à GRENAY 190 €
- pour les personnes demeurant hors de la commune 260 €

Un supplément de 33,50 € sera perçu pour le chauffage pendant la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2026.

Ce même supplément sera perçu en dehors de cette période si à la remise des clés les familles demandent que la salle soit chauffée pour une durée partielle.

Au-delà d'un déplacement de l'agent d'astreinte en raison de la mise en sécurité du décibel mètre, le locataire devra régler la somme de 60 € par chèque à l'ordre du trésor public, en espèces ou par carte bancaire quand le service sera proposé avant de récupérer son chèque de caution.

L'agent d'astreinte ne se déplacera qu'une fois pour mise en sécurité du décibel mètre.

Au-delà de 2 interventions, le système sera bloqué.

Il est prévu le remboursement systématique de la location en cas de décès de l'un des futurs conjoints. Les autres cas de force majeure sont laissés à l'appréciation de Madame la Maire.

Une caution sera réclamée, pour toutes les salles, pour les pétrolettes de la place Daniel Breton, à la remise des clés et restituée après l'état des lieux de la salle, de l'appartement et de la vaisselle :

- Salle des fêtes : 530 € répartie en deux chèques 430 € et 100 € à l'ordre du Trésor Public qui ne seront pas encaissés. Ils seront restitués au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clés. Toutefois, en cas de dégradation importante (mobilier, chaises...) constatée dans le bâtiment lors de l'état des lieux de restitution par les services municipaux, ou si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté satisfaisant (cuisine...), le ou les chèques de caution seront encaissés après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations ou des salissures constatées.
- Salle Camille Carin, Salle Louis Mercier, les Pétrolettes place Daniel Breton : 212 €

Une photocopie du contrat d'assurance responsabilité civile sera demandée pour toute location. La gratuité d'une salle par an est accordée aux élu-e-s, au personnel communal actif, retraité-e-s, sages et citoyens d'honneur.

LOCATION LES PETROLETTES PLACE DANIEL BRETON

30 € par couple par nuit
10 € par personne supplémentaire

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-94 : Tarifs des bris de vaisselle

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les prix pour l'année 2026 pour les bris de vaisselle, de la location de la salle des Fêtes, de la salle CARIN, de la salle MERCIER :

- Tasse à café 1,60 €
- Verre 1,90 €
- Fourchette, cuillère, cuillère à café, couteau 1,75 €
- Assiette 2,60 €
- Salière, poivrière 1,70 €
- Corbeille pain inox 12,40 €
- Long plat Pyrex, long plat à servir, long plat inox 14,50 €
- Saucière 10,50 €
- Grand plat creux 7,50 €
- Panier à salade, plat à salade 29 €
- Louche (grande) 31,40 €
- Louche (petite) 16,50 €

- Plat à tarte 33,50 €
- Ecumette 31,50 €
- Soupière 45,50 €
- Marmite 343,50 €
- Casserole (grande) 58,50 €
- Casserole (moyenne n° 1) 45,50 €
- Casserole (petite) 38,50 €
- Cendrier 2,60 €
- Bol 2,20 €
- Petit plat inox 14,50 €
- Broc à eau 19,50 €
- Plateau 21 €
- Couteau cuisine 61,50 €
- Couteau économe 4,50 €
- Spatule en bois 4,10 €
- Grande fourchette 20 €
- Plat pour le four 54 €
- Passoire 33 €
- Araignée 15,50 €
- Fusil 33 €
- Grand couteau 66,50 €
- Planche à découper 33 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-95 : Tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers des Pétrolettes – place Daniel Breton

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les prix pour l'année 2026 pour les tarifs bris de vaisselle, matériels, mobiliers du gîte :

- matelas 2 personnes 200 €
- couette 1 personne 10 €
- drap housse 1 personne 6 €
- drap housse 2 personnes 10 €
- housse de couette + taies d'oreiller 1 personne 5,50 €
- housse de couette + taies d'oreiller 2 personnes 10 €
- paillason 13 €
- table basse 10 €
- pendule 2 €
- petit réveil 1 €
- oreiller 2,50 €
- poubelle de cuisine 48 €
- plat à tarte 8,50 €
- plat four 17 €
- dessous de plat 1 €
- planches à découper 9 € et 15 €
- corbeille fruits 12 €

- théière 5 €
- fauteuil clic-clac 300 €
- poêles 12 € et 15 €
- casseroles 14 € - 17 €
- faitout 25 €
- ustensile de salle de bain (gobelet, porte brosse à dent, porte savon) 10 €
- ustensile de cuisine (louche, pelle, économe, fouet, ouvre boîte, râpe, couteau à pizza, décapsuleur) 28 €
- meuble sous lavabo salle de bain avec tiroir en tissu 40 €
- porte papier toilette 2 € - porte serviette porte 6 €
- étendoir à linge 25 €
- bassine 2 €
- table à repasser 15 €
- 4 cintres 1 €
- paire de doubles rideaux 25 €
- barre à rideaux 22,50 €
- brosse WC 1 €
- salle à manger 400 €
- chaise 30 €
- lit double 200 €
- lit mezzanine 100 €
- lit électrique 400 €
- lampe de salon 20 €
- nappe 7 €
- set de table 2 €
- bol 1 €
- cuillère à soupe 0,50 €
- cuillère à café 0,50 €
- fourchette 0,50 €
- couteau 0,50 €
- assiette plate 1 €
- assiette à dessert 1 €
- assiette creuse 1 €
- tasse 1 €
- sous-tasse 0,50 €
- boîte à café 7 €
- boîte à sucre 3 €
- mug 1 €
- plateau 3 €
- cafetière 10 €
- couteau à pain 3 €
- couteau de cuisine 6 €
- corbeille à pain 1,50 €
- réfrigérateur/ congélateur 200 €
- plaque de cuisson 200 €
- fer à repasser 15 €
- petite poubelle de salle de bain 10 €
- machine à laver 250 €
- balai 2 €
- seau 1 € + raclette 2,50 €

- éponges de salle de bain 1 €
- torchon 1 €
- gant de toilette 3 € pour 2
- drap de douche 10 €
- serviette de bain 5 €
- micro-onde 150 €
- économe 2 €
- louche 4,50 €
- pèse aliment 21 €
- verre mesureur 2 €
- robot mixeur 62 €
- bouilloire 29 €
- presse agrume 5 €
- toasteur 39 €
- rappe à fromage 7 €
- boîte en plastique avec couvercle 2,50 €
- ouvre bouteille 4 €
- décapsuleur 1 €
- verre à eau 1,50 €
- verre à vin 1,50 €
- verre à bière 1,50 €
- spatule en bois 3,50 €
- couverts de service 4 €
- couverts à salade 4 €
- saladier 4,50 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-96 : Location gratuite des chaises - tables et tonnelles

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la gratuité des chaises, des tables et tonnelles pour l'année 2026.

En cas de dégradation ou de restitution incomplète le mobilier sera facturé de la manière suivante :

- 35 € par chaise
- 70 € par table
- 1000 € par tonnelle (-100 € par année de vétusté selon les tonnelles)

Autorise la signature d'une convention entre le prêteur et le loueur.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-97 : Tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir pour l'année 2026 les tarifs pour les dégradations constatées lors des locations de salle à savoir :

Extincteurs percutés

Valeur de recharge :

- | | |
|-------------|--------------|
| 1. CO2 2 kg | 83 € TTC |
| 2. CO2 5 kg | 132,50 € TTC |
| 3. EP 6 l | 28,50 € TTC |
| 4. EP 9 l | 31,50 € TTC |
| 5. PP 6 L | 32,50 € TTC |
| 6. PP 9 L | 45,50 € TTC |

Extincteurs disparus

Valeur de remplacement :

- CO2 2 kg 92,50 € TTC
- CO2 5 kg 132,50 € TTC
- EP 6 L 74 € TTC
- EP 9 L 97,50 € TTC
- PP 6 L 85 € TTC
- PP 9 L 96,50 € TTC
- Miroirs WC : 54 € TTC

Table manquante 90 € TTC

Chaise manquante 35,50 € TTC

Bouchon évier, lavabo : 7 € TTC

Clés bâtiments :

- Radial vachette 155 € TTC
- Standard 35,50 € TTC
- Cadenas 18 € TTC

Alarmes de la salle des fêtes et de la salle Carin

Détecteur IR Passif : 91,50 € TTC

- Détecteur magnétique ouverture : 81,50 € TTC

- Télécommande HA 2000 R : 53 € TTC
- Clavier sans fil déporté : 162 € TTC
- Centrale : 406 € TTC
- Sirène feu avec flash : 148,50 € TTC

Salle Carin

- Prix de remplacement dalle de plafond : 9 € TTC l'unité
- Sono selon devis

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-98 : Tarif – Droit de place des friteries

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir pour l'année 2026, le droit de place mensuel des friteries sur le domaine communal à 65 € le droit de place concerne les friteries situées :

- Rue Beaucamp

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-99 : Tarif 2026 – Droit emplacement de la friterie située Boulevard de la Plaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le prix de droit de place mensuel de la friterie située Boulevard de la Plaine à 145 euros par mois pour l'installation sur le domaine communal.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-100 : Tarif 2026 – Droit emplacement d'une rôtisserie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le prix de droit de place mensuel des rôtisseries à 65 euros par mois pour l'installation sur le domaine communal.

Le droit de place concerne la rôtisserie située sur le parking rue François Beaucamp (à côté du parc Aragon).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-101 : Tarif 2026 – Droit emplacement camion ambulant vente de poulets

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le prix de droit de place mensuel des camions ambulants à 11 € par jour hebdomadaire d'installation sur le domaine communal.

Le droit de place concerne le camion rôtisserie poulets situé :

-Rue Casimir Beugnet (entre le giratoire Verbrugghe et la rue Jules Guesde).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-102 : Tarif - Concession case de columbarium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le tarif à 552 € pour l'année 2026 de la concession pour une case de columbarium, pour une durée de 15 ans renouvelable.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-103 : Tarif - Renouvellement de location d'une case de columbarium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir le tarif à 290 € pour l'année 2026 pour le renouvellement de location d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-104 : Tarif des concessions funéraires

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir le tarif pour l'année 2026 des concessions funéraires à :

- 30 ans (renouvelables) : 209 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-105 : Tarifs des opérations de fossoyage

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir les tarifs pour l'année 2026 des opérations de fossoyage effectuées par le service municipal.

Creusement des tombes et enlèvement des terres à :

- 146,50 € pour une concession de 1 place,
- 224,00 € pour une concession de 2 places,
- 338,50 € pour une concession de 3 places,
- 35,50 € pour le creusement et le comblement d'une fosse communale,
- 55,50 € pour une ouverture de caveau,
- 55,50 € pour une fermeture de caveau.

Opération d'exhumation : 100 €

Acquisition d'un reliquaire : 50 € individuel

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-106 : Tarifs sur les prix de revente de caveau dans le cadre de la reprise de concession

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, de maintenir les prix pour l'année 2026 pour la revente de caveau à :

- 557,50 € TTC pour caveau 1 place

- 807,50 € TTC pour caveau 2 places
- 1055,50 € TTC pour caveau 3 places

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-107 : Tarifs - Vente de caveaux posés – Année 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir les prix pour l'année 2026 pour la vente des caveaux posés au cimetière communal aux prix suivants :

- 761,50 € TTC pour caveau 1 place
- 1 097,50 € TTC pour caveau 2 places
- 1 462,50 € TTC pour caveau 3 places

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-108 : Tarif - Vente de dalles de séparation dans un caveau – Année 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, dans le cadre d'opérations funéraires, de maintenir le prix pour l'année 2026 pour la vente des dalles de séparation dans un caveau au cimetière communal au prix unitaire de 33,50€ TTC.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-109 : Tarif - Dispersion des cendres dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix pour l'année 2026 de la redevance de dispersion des cendres à 155 € TTC.

Le montant de cette redevance correspond à la mise à disposition du personnel qui est affecté à cette tâche ainsi qu'à la fourniture et la pose d'une plaque portant l'identité du défunt.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-110 : Tarif des concessions caves-urnes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Dans la mesure où le prix d'une concession doit être fixée pour une cave-urne, décide de maintenir le prix pour 2026 de la concession à 205 € pour une durée de 30 ans renouvelable. Décide de maintenir le tarif à 416 € pour 3 urnes au maximum dans la cave-urne pour une durée de 30 ans renouvelable.

Dans le cas d'un changement de concession d'une case columbarium en vue d'acquérir une concession cave-urne, le prix de cette dernière est réduit à 156 € en cas de restitution à la commune de la concession case columbarium.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

202-111 : Tarification – Réouverture des concessions caves-urnes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Maintient les tarifs pour l'année 2026 pour la réouverture des caves-urnes, à savoir :

- sans monument au prix de 31 €
- avec monument au prix de 62 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : Monsieur a téléphoné, a envoyé un message pour avoir une concession et n'a pas eu de réponse.

Madame la Maire : Je lui ai répondu

Monsieur IBBA : Vous lui avez dit quoi ?

Madame la Maire : C'est confidentiel, une réponse a été faite

Monsieur IBBA : C'est faux, il m'aurait téléphoné

Madame la Maire : Je ne peux pas répondre à sa place

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-112 : Droit de place Ducasse du centre 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir le droit de place pour l'organisation de la fête foraine (ducasse du centre) organisée chaque année.

Les recettes seront encaissées par la régie tenue par le personnel administratif de l'état-civil.

Le tarif des droits de place est maintenu à 15 €.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-113 : Prêt de véhicule aux habitants

Suite à l'arrêt de la collecte des objets encombrants sur trottoir par la société Nicollin qui incite les habitants à se déplacer à la déchèterie et dans le cadre d'un esprit d'entraide auprès des grenaysien(nes) qui sont soit en partie en situation socialement défavorisée ou ne disposant pas d'un moyen de transport adapté,

Suite aux sollicitations fréquentes des Services Techniques pour ramasser et nettoyer après coup les détritres laissés ici et là dans la ville, et au coût induit pour la commune,

En raison de l'enjeu de salubrité et de cadre de vie important pour tous les habitants,

Suite à la modification de son règlement intérieur par la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin pour permettre l'accès à la déchèterie des utilitaires,

La commune a donc décidé de mettre à disposition à titre gratuit un véhicule communal de type utilitaire pour effectuer les déplacements entre la déchèterie et le lieu de résidence du demandeur.

La demande doit être formulée auprès des Services Techniques de la commune et une convention de mise à disposition est mise en place entre le demandeur et le prêteur.

Avant le départ du véhicule, un constat est effectué avec la prise de photos obligatoires.

Un carnet de bord et une attestation sont à remplir.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et les habitants et que cet arrêt de passage entraîne des soucis de ramassage des encombrants, il est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de véhicule communal à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité,

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame Muriel KRAMARCZYK

2025-114 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Boules d'Or

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Les Boules d'Or pour la location de la salle des Fêtes le samedi 13 décembre 2025 dans le cadre de l'arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire : Précise que les boules d'or n'ont pas fait de demande annuelle de subvention

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-115 : Projet de délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'agent social – catégorie C

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Maire informe l'assemblée que :

Conformément à L.313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent social – catégorie C

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent social à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent social – catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Recrutement sous condition de diplôme correspondant au grade d'agent social

Sa rémunération sera définie entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-116 : Modification du tableau des effectifs titulaires et non titulaires 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L411-1 alinéa 2 du code général de la fonction publique ;

Sur la proposition de la maire,
Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;
Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;
Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 9 octobre 2025 ;

La maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu la maire dans ses explications et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide,

D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2025 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS - TITULAIRES

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2025 :	effectifs pourvus 2025 :	Dont T.N.C
		160	108	2
ADMINISTRATIVE		45	27	0
Directeur Général des Services	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	2	
Adjoint administratif	C	10	8	
ANIMATION		17	15	0
Animateur principal de 1ère classe	B	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint animation	C	11	10	
CULTURELLE		4	1	0
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE		1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	
FILIERE SOCIALE		15	7	0
Conseiller socio éducatif	A	1	0	
Assistant socio-éducatif	A	1	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	2	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	1	
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	
Agent social	C	3	3	
TECHNIQUE		78	57	2
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22	17	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	11	0
Adjoint technique	C	30	22	2

TABLEAU DES EFFECTIFS - NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENT

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2025 :	effectifs pourvus 2025 :	Dont T.N.C
		54	34	1
ADMINISTRATIVE		8	3	1
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif	C	5	2	1
ANIMATION		18	13	0
Adjoint animation	C	18	13	0
CULTURELLE		3	1	0
Assistant de conservation	B	2	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
FILIERE SOCIALE		2	2	0
Agent social	C	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE		23	15	0
Technicien	B	1	0	
Adjoint technique	C	22	15	0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-117 : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli·es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant·es et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Nombre de poste	Durée de la Formation
Affaires Scolaires	CAP AEPE (Niveau 3)	3	2 ans
Affaires Scolaires	CAP AEPE (Niveau 3)	1	1 ans
Affaires Scolaires	BPJEPS (Niveau 4)	1	2 ans
Services Technique	BP Aménagement Paysagers (Niveau 4)	1	2 ans

- Le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} décembre 2025, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Nombre de poste	Durée de la Formation
Services Techniques	CAP Maçon (Niveau 3)	1	2 ans

- Le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Nombre de poste	Durée de la Formation
Affaires Scolaires	CAP AEPE (Niveau 3)	1	2 ans

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti·e.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : Y-a-t-il eu un appel à la candidature ?

Madame la Maire : Il y a eu un recrutement qui a été réalisé, des candidats ont été reçus en juin dernier car c'est une année scolaire qui débute en septembre

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-118 : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Grenay souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

↳ Montant en euros : 15€ brut

Autorise la Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-119 : Appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville Programmation 2026

Considérant que l'appel à projets lancé pour la programmation 2026,

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du Contrat de Ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires Cité 5 et Cité 11, dont le périmètre a été étendu par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023,

La ville de Grenay propose d'inscrire les projets ci-dessous :

Dossier	Raison sociale	Intitulé action	Dépense Subventionnable
366334	VILLE DE GRENAY	Un chantier pas comme les autres	55 000 €
366300	VILLE DE GRENAY	Ensemble, On peut Tout !	11 300 €
366355	VILLE DE GRENAY	Des parents acteurs au service du lien parent-enfant et de la citoyenneté	18 924 €
366382	VILLE DE GRENAY	Micro-Folie	20 000 €
366312	VILLE DE GRENAY	G'RUN'AY Grenay ville solidaire	12 000 €
366366	VILLE DE GRENAY	Curiosités & Créations : les habitants des quartiers éveillent leur science	20 300 €
<u>Autres porteurs pour info</u>			
366511	CCAS GRENAY	Programme de Réussite Educative de Grenay – ingénierie	76 976 €
366505	CCAS GRENAY	Programme de Réussite Educative de Grenay – actions	33 020 €
366517	CCAS GRENAY	QE 2026 sorties estivales	5 000 €
366280	Association Gestion Fonds Participation Habitants	QE 2026 et NQE 2026- GRENAY	13 000 €
	Association Gestion Fonds Participation Habitants	PIC 2026	5 800 €
	Holiday Geek CUP	Projet Stratégie esport 2025-2030	14 000 €

Considérant que le programme définitif à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets sera délibéré après instruction des dossiers, validation des subventions correspondantes et dans la limite des crédits disponibles au budget primitif 2026 de la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de programmation énoncée ci-dessus

Autorise la Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Mandate la Maire pour signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-120 : Contrat de Ville 2024-2030

Avenant à la Convention-cadre pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Programmation 2026 pour Grenay

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 6 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) ;
- L'article 16 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- L'article 1388 bis du code général des impôts relatif à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 ;
- Le contrat de ville approuvé par le conseil communautaire du 12 juin 2024.

La commune a signé la convention-cadre pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

L'Etat a annoncé en comité de pilotage du contrat de ville du 16 septembre 2025 sa volonté de :

- renforcer le rôle d'accompagnement des délégués du préfet dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions.
- utiliser un modèle de plans d'actions uniformisé.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin propose un avenant qu'il convient de signer au 31 décembre 2025.

Celui-ci est nécessaire à la négociation et à la finalisation des programmes d'actions avec les bailleurs sociaux concernés pour 2026.

Considérant l'intérêt de mobiliser les subventions des partenaires du contrat de ville pour développer un programme d'actions de cohésion sociale en direction des habitants des quartiers prioritaires « cité 5 - cité 11 », il est proposé de retenir le principe suivant :

- Concernant Maisons & Cités et Pas-de-Calais Habitat, conserver les déclarations partielles de 2025 et négocier la nouvelle programmation autour des actions proposées par le bailleur.
- Concernant les nouveaux bailleurs, il est proposé de négocier en 2025 et une signature éventuelle pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable de principe à la signature de l'avenant proposé par la CALL;

Autorise la Maire à négocier le contenu des programmes d'actions avec les partenaires concernés.

Mandate la Maire pour signer l'avenant à la convention-cadre intercommunale, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention, de son avenant et des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux, et tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-121 : Approbation du Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30/09/2025 relatif au transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques

Par courrier reçu le 21 novembre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin CALL a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » intervenu au 18 avril 2024, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant 2/3 de la population de l'EPCI ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025,

Vu l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération.

Mandate la Maire pour notifier cette décision, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : Souhaite revenir sur la délibération 27, le fond de participation des habitants, c'est géré par qui ?

Madame la Maire : Une association qui est sur la ville

Monsieur IBBA : Avant on faisait toujours parti de cette association

Madame la Maire : Elle existe toujours

Monsieur IBBA : Non, en 2018 elle a été secouée par la région pour mauvaise gestion, j'espère que vous n'avez pas remis le même responsable

Madame la Maire : Je pense que l'on ne se comprend pas là

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-122 : Approbation du Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30/09/2025 relatif au transfert des réseaux de chaleur

Par courrier reçu le 17 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin CALL a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1^{er} janvier 2025, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant 2/3 de la population de l'EPCI ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025,

Vu l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert des réseaux de chaleur joint en annexe à la présente délibération.

Mandate la Maire pour notifier cette décision, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-123 : Décision Budgétaire Modificative n°3 Budget Ville 2025

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-85 du 07 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M57,

Vu la délibération n°2025-29 du Conseil Municipal du 02 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Ville pour permettre de transférer au compte de travaux (2313) les frais d'études imputés au compte (2031).

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'ORDRE**

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
2313	020	Constructions (en cours)	+ 8 700,00 €
		TOTAL	+ 8 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES D'ORDRE

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
2031	020	Frais d'études	+ 8 700,00 €
		TOTAL	+ 8 700,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité,

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur LEFEBVRE : Il ne devrait pas y avoir un + et - sur le document ? il y a 2 fois +
Madame la Maire : C'est l'attribution sur la première ligne qui est transférée sur la seconde, ce qui est normal, c'est une erreur d'écriture comptable c'est le même chapitre mais pas le même article

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-124 : Marché de prestations de services d'assurances

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2113-1, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Afin de pouvoir renouveler les marchés de prestations de services d'assurances et risques statutaires se terminant au 31/12/2025, une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen a été lancée. Le marché se décompose en 6 lots, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026 au 31/12/2030 :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile

Lot 3 : Assurance Flotte Automobile et Mission

Lot 4 : Assurance Risques statutaires

Lot 5 : Assurance Protection Juridique

Lot 6 : Assurance Individuelle Accident

Lancement de la publication sur BOAMP (25/09/2025), Klekoon, JOUE (26/09/2025).

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 05 novembre 2025.

10 opérateurs économiques ont fait parvenir une offre.

Afin d'optimiser les choix de couverture dans ces différentes polices, tant d'un point de vue qualitatif que financier, la ville a été accompagnée par la société BACS en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025, et, au vu de l'analyse présentée par l'AMO, a décidé d'attribuer les lots suivants, selon les critères :

- Valeur technique de l'offre 60 %
- Tarification et montant des franchises 40 %

Lot 1 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes »

La compagnie **GROUPAMA** déclarée attributaire pour une offre de base de **1.24 € HT /m2** pour un total de **25 295 m2** avec **PSE1**, Tous Risques Expositions (TRE) à 100 000 € soit une prime annuelle de **34 148.25 € TTC**.

Lot 2 « Assurance responsabilité Civile »

La compagnie **AREAS**, par l'intermédiaire de **PARIS NORD ASSURANCES (PNAS)**, déclarée attributaire pour une offre de **0.113 % HT** de la masse salariale soit un montant de la prime annuelle de **5 782.63 € TTC**.

Lot 3 « Assurance Flotte Automobile et Mission »

La société **SMACL**, déclarée attributaire pour une offre de base de **30 934.46 € TTC** annuelle avec **PSE Mission** pour un montant de **612.97 € TTC**.

Lot 4 « Assurance Risques statutaires »

La société **CNP Assurances** par l'intermédiaire de la société **WILLIS TOWERS WATSON**, déclarée attributaire pour les garanties Décès, Accident du travail/Maladie Professionnelle, Longue Maladie/
Maladie Longue durée et Maternité/Adoption au taux de **2.64 %**.

Lot 5 « Assurance Protection Juridique »

La société **SMACL**, déclarée attributaire pour la protection juridique à 1569.46 € TTC/an et la protection fonctionnelle des agents/Elus pour 861.96 € TTC/an soit un montant total de **2 431.42 € TTC**.

Lot 6 « Assurance Individuelle Accident »

La société **ALBINGIA**, par l'intermédiaire de **SARRE ET MOSELLE**, déclarée attributaire pour une cotisation annuelle de **958.26 € TTC** (12.2303 € TTC/Elus et 0.55034 € TTC/enfant).

Après avoir pris connaissance des éléments d'analyse fournis par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité, l'attribution des lots ci-dessous,

Lot	Société retenue/intermédiaire
1- Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA
2- Assurance responsabilité Civile	AREAS/PARIS NORD ASSURANCE
3- Assurance Flotte Automobile et Mission	SMACL
4- Assurance Risques statutaires	CNP/WILLIS TOWERS WATSON
5- Assurance Protection Juridique	SMACL
6- Assurance Individuelle Accident	ALBINGIA/SARRE ET MOSELLE

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce marché.

Les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-125 : Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre des engagements réalisés à compter du 1er janvier 2026, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 pour les dépenses suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article M57	Intitulé	Montant
2031	Frais d'études	16 828,50 €

Article M57	Intitulé	Montant
2033	Frais d'insertion	750,00

Article M57	Intitulé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Article M57	Intitulé	Montant
20421	Biens mobiliers, matériel et études	500,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
20422	Bâtiments et installations	250,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article M57	Intitulé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	250,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21316	Construction Équipement du cimetière	2 750,00 €

Article M577	Intitulé	Montant
21318	Constructions autres bâtiments publics	15 000,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21578	Autre matériel technique	750,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 875,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21831	Matériels informatique scolaire	625,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
21838	Autres matériels informatique	2 890,50 €

Article M57	Intitulé	Montant
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	375,00

Article M57	Intitulé	Montant
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 250,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	83 034,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article M57	Intitulé	Montant
2312	Agencements et aménagements de terrains	31 160,00 €

Article M57	Intitulé	Montant
2313	Construction	123 372,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-126 : Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population,

Vu l'information de la INSEE – direction régionale des Hauts-de-France précisant que le recensement de la Ville de Grenay s'effectuera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Vu la délibération n°2025-64 en date du 24 juin 2025 portant désignation du coordonnateur pour le recensement de la population en 2026 ;

Vu la délibération n°2025-65 en date du 24 juin 2025 concernant la création d'emplois d'agents recenseurs ;

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Rémunération des agents recenseurs

Madame La Maire fixe la rémunération des agents recenseurs à 7€ brut par logement recensé. Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 22 € brute pour chaque séance de formation.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : Vous avez fait appel à la candidature

Madame la Maire : L'appel a déjà été fait, le recrutement également pour 14 agents, l'information a été passée sur le REGARD

Monsieur IBBA : Votre REGARD dit n'importe quoi

Madame la Maire : La preuve que non car il y a environ 18 personnes qui ont répondu à l'annonce

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-127 : Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs

Vu la nécessité de poursuivre le dispositif de cantine à 1€ soutenu par le gouvernement, par ailleurs, les modalités de remboursement des absences doivent être adaptées aux conditions d'absences et doivent favoriser le présentisme des élèves.

De même, certains enfants sont confrontés à des problématiques alimentaires obligeant la famille à fournir un repas adapté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient donc d'instaurer une déduction puisque l'enfant ne consomme pas le repas fourni par la commune mais participe néanmoins aux animations de la pause méridienne.

Nouvelle tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)		Sans ATL (*)	Observation
Prix du repas « occasionnel »	3,95 €		4,15 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Prix du repas « abonné »	QF (*) 0 à 442	QF (*) 443 à 617	Sans ATL	
	0,95 €	2,95 €	3,15 €	
Déduction PAI – papiers repas	0,95 €			
Prix du repas adultes	4,50 €			

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
L'heure (non fractionnable)	1,80 €	2,40 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Majoration réservation tardive	3,00 €	4,00 €	

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
La séance de 3 heures non fractionnable	3,00 €	3,50 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille et mentionnant le quotient familial (QF).

Remboursement de consommations facturées

1) Ouverture de droit au remboursement

Les familles pourront prétendre être remboursées des réservations facturées pour les motifs suivants:

- Absence de l'enfant pour maladie et/ou suivi médical : pour toute absence dûment justifiée
(ex : certificat médical, convocation chez un professionnel de santé)

- Absence de l'enfant en raison d'évènement lié au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) de l'évènement
- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

2) Modalités de remboursement

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est effectué via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la première délibération sur table par Madame la Maire

2025-128 : Paiement des congés non pris à un retraité

Vu la délibération du 21 mai 2015 autorisant le paiement à un futur retraité des congés non pris du fait de la maladie,

Vu le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique.

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique.

Vu la situation de Monsieur Philippe BOUTIER, en congés longue maladie du 04 septembre 2018 au 03 septembre 2019, en congés maladie durée du 04 septembre 2019 au 03 septembre 2023, en disponibilité d'office pour raisons de santé du 04 septembre 2023 au 31 juillet 2025 puis en retraite pour invalidité à compter du 1^{er} novembre 2025.

Considérant que Monsieur Philippe BOUTIER n'a pas pu bénéficier de la totalité de ses congés pour 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 décembre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- autorise l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985.
- et que compte tenu des circonstances particulières et de la situation personnelle de l'intéressée, le Conseil Municipal en vertu de l'article 6 de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968, relève l'intéressée de la prescription et autorise le paiement des congés pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

- valide le mode de calcul proposé, à savoir :

Nombre de jours de congé non pris

Pour 2021 : 4.5

Pour 2022 : 20

Pour 2023 : 18

Pour 2024 : 0

Pour 2025 : 0

Calcul de l'indemnité compensatrice : rémunération mensuelle brute x 12 / 250 x 43

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la seconde délibération sur table par Madame la Maire

2025-129 : Nouvelles dispositions portant organisation du temps de travail 1607 heures pour le personnel de la commune de Grenay

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la délibération 2022-94 du 22 septembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail 1607 heures ;

Considérant l'essoufflement du dispositif mis en place et la nécessité de réviser les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail au sein des services de la commune de Grenay.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, hors heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'adapter pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

	Grenay 2026
Nombre jours année	365
Repos hebdomadaire	-104
Congés annuels 5*obligations de travail	-25
Jours fériés Fêtes locales et Journées offertes*	-16
Nombre de jours travaillés	220
Nombre d'heures travaillées =NJT*7	1540
+ journée de solidarité + 7heures	7
Total en heures	1547
Heures annuelles à faire	60
BILAN	1607
Heures mensuelles à faire	5
Heures hebdomadaires à faire	1,153846154
Surplus heures/semaines	1h10
Surplus min/jour	14

*les journées offertes sont constituées des droits acquis

La durée hebdomadaire du travail effectif est fixée à 36 heures 10 minutes, afin de respecter le cadre légal des 1607 heures

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur IBBA, Madame DUVEAU, Monsieur LEFEBVRE et Monsieur TENTELIER)

DECIDE :

- De réviser les dispositions concernant le temps de travail figurant dans la délibération 2022-94 du 22 septembre 2022.
- De mettre en place ces dispositions à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents communaux. La durée du temps de travail des agents reste fixée sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, journée de solidarité comprise.
- D'abroger les dispositions antérieurement votées, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération.

AUTORISE Madame la Maire à établir et à conclure les règlements intérieurs relatifs au temps de travail ainsi que les engagements, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur TENTELIER : Pour une durée de combien de temps ?

Madame la Maire : Pas de limite à partir du 1^{er} janvier 2026

Questions diverses :

Monsieur IBBA : Ferme maraîchère

Madame la Maire : Je rappelle qu'au dernier Conseil Municipal les questions devaient être posées et je n'ai eu aucune question qui ont été transmises. La réponse sera donnée la fois prochaine

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique qu'une décision a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

D18-2025 : Acceptation subvention CD62 AAP Modernisation 2024

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 15 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H57.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DELASSUS

La Maire,



Christelle BUISSETTE